



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le deux décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2020

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoint.

MM. Quentin ADAIRE, Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, M. Nicolas DELATTRE, Mmes Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, Véronique HOSTI, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Christian MAUCONDUIT, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, Christel WILOT, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. Franck TRAJBER.

M. le Maire : D'abord, un grand merci pour votre présence ce soir parce que même si on a une espérance sur des jours meilleurs, avec la production de vaccins et des chiffres moins alarmistes qu'il y a un mois, votre présence ce soir montre l'engagement que vous avez pour la belle ville de Mouvaux et surtout l'intérêt que vous portez aux séances du conseil municipal. Parce que je sais que certains se posaient des questions en cette période difficile et complexe de gestion de crise sanitaire. Donc merci beaucoup. Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 3 novembre 2020, attire-t-il des observations de votre part ? Aucune observation ? Je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité.

Vous avez reçu aussi le compte-rendu des décisions que j'ai prises, donc comme d'habitude si vous voulez des compléments d'information sur des dossiers spécifiques n'hésitez pas à les demander :

17 Septembre 2020 – Décision portant **avenant modificatif n° 1 au marché pour le ménage et la vitrerie** avec la société SAMSIC prenant en compte les prestations suspendues pendant la période de Juillet et Août 2020 et les prestations supplémentaires ajoutées au marché à compter de Septembre 2020.

14 Octobre 2020 – Décision portant **reconduction des marchés de fournitures courantes pour les services techniques** avec les sociétés :

- ODELEC (lot n° 1) ;
- FOUSSIER (lot n° 2) ;
- UNIKALO (lot n° 4) ;

du 30 Avril 2020 au 29 Avril 2021 dont les modalités et les montants maximum annuels restent inchangés.

14 Octobre 2020 – Décision portant **marchés de prestation de service de maintenance sécurité incendie** avec les sociétés :

- FULL SECURITE INCENDIE (lot n° 1 maintenance des extincteurs) pour un montant de 6 074.84 euros HT ;
- PRO INCENDIE (lot n° 2 maintenance SSI RIA PI etc) pour un montant de 13 090.40 euros HT ;

à compter de la notification pour une durée de quatre ans et une date de fin au plus tard au 31 Octobre 2024.

14 Octobre 2020 – Décision portant **avenant modificatif n° 2 au marché pour le ménage et la vitrerie** avec la société SAMSIC prenant en compte :

- la suspension d'une partie des prestations pendant le confinement ;
 - les prestations supplémentaires liées à la crise sanitaire ;
 - des modifications d'intervention concernant le ménage de Noëlle DEWAVRIN ;
- avec une incidence financière de 10 890.73 euros HT (13 068.88 euros TTC) soit 2,35 % du marché.

23 Octobre 2020 – Décision portant **marché de prestations pour la construction du Boulodrome couvert** avec les sociétés à compter du 1^{er} Novembre 2020 :

- FONDASOL pour l'exécution des prestations d'études de sol avant travaux pour un montant de 7 883.00 euros HT ;
- IMPACT CONSEIL INGENIERIE pour l'AMO en vue de la construction du boulodrome couvert pour un montant de 9 840.00 euros HT ;

23 Octobre 2020 – Décision portant **contrat de fourniture de gaz pour 7 sites communaux** avec la société ENGIE pour un montant annuel estimé à 11 210,67 euros HT (15 371,56 euros TTC) soit sept abonnements pour un total mensuel de 135,89 euros HT (TQA de 8,43 euros / MWh et QTD de 672.837 MWh), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée maximale de 14 ans.

23 Octobre 2020 – Décision portant **marché pour les travaux de rénovation intérieure de l'école Lucie Aubrac** avec la société SOCOTEC avec laquelle sont conclus :

- un contrat de mission CSPS pour un montant de 1 075 euros HT ;
 - un contrat de mission de contrôle technique pour un montant de 1 585 euros HT ;
- à compter du 1^{er} Novembre 2020 pour une durée équivalente à l'ensemble des travaux cités.

10 Novembre 2020 – Décision portant **reconduction pour un an du marché pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville de Mouvaux** avec la société TPF UTILITIES à Fretin pour un montant annuel de 205 310,13 euros HT (246 372,16 euros TTC) pour une période à compter du 1^{er} Juillet 2020 jusqu'au 30 Juin 2021.

Par rapport à l'ordre du jour du conseil municipal, vous avez reçu aussi sur table une délibération dont Philippe-Hervé vous parlera, une délibération modificative, concernant donc la délibération n°4.

1-Garantie d'emprunt AFTE – Ecole St François

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'Association Foncière de Tourcoing (AFTE), propriétaire de l'Ecole Saint François a informé la Commune de travaux relatifs à la mise en conformité et à la mise en accessibilité de l'établissement. L'opération est financée comme suit :

Coûts des travaux :	Financement prévu :
Salle de propreté : 142 250 €	Emprunt bancaire : 190 000 €

Partie administrative : 357 750 €	Apport AFTE : 310 000 €
Coût prévisionnel total : 500 000 €	Financement total : 500 000 €

Pour ce faire, ladite Association a contracté un emprunt de 190.000€ auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

Durée : 20 ans

Périodicité : mensuelle

Taux : 0,77 %

Echéances mensuelles : 896,04 €

L'Association sollicite la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 50% du prêt soit un montant de 95.000 €.

Cette garantie implique que la Commune de Mouvaux s'engage à verser les sommes dues en lieu et place de l'AFTE au cas où cette dernière ne s'acquitterait pas de ses obligations.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la Banque Postale et l'AFTE, afin de garantir cet emprunt.

M. BLOUIN, Rapporteur : Donc l'association foncière de Tourcoing, l'AFTE, qui est propriétaire des murs de l'école Saint François doit réaliser un certain nombre de travaux de mise en conformité et de mise en accessibilité de l'établissement. Ces travaux s'élèvent à 500 000 euros, ils font un apport de 310 000 euros et ils souscrivent un emprunt bancaire de 190 000 euros, et dans le cadre des bonnes relations que nous avons avec cette école il nous a été demandé donc de garantir 50 % de cet emprunt, donc ce qui fait une somme de 95 000 euros. Et nous vous proposons d'adopter ce point-là ce soir.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Non, c'est habituel. Pour votre parfaite information, nous avons deux garanties d'emprunt, une avec celle-ci et une deuxième garantie d'emprunt à l'école Saint Jeanne d'Arc qui date de 2011 et qui va s'éteindre le 5/12/2023 pour un montant de 62 842.00 euros, voilà sur le même type de garantie d'emprunt pour des travaux. Donc je mets au vote cette garantie d'emprunt.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

2-Fête de Noël du personnel municipal – Attribution de bon d'achat par subrogation

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant que la situation sanitaire ne permet pas l'organisation de la traditionnelle Fête de Noël destinée aux agents municipaux, il est proposé en remplacement de leur offrir un bon d'achat d'une valeur de 15 euros nets. Les agents concernés sont les agents titulaires, stagiaires ainsi que les contractuels bénéficiant d'une rémunération pour le mois de décembre 2020.

Ce bon d'achat sera valable uniquement chez les commerçants mouvallois participant à cette opération, selon le principe de subrogation. Il sera donc remis à chaque agent une carte cadeau identifiable et non reproductible d'une valeur de 15 euros nets.

La subrogation est indissociablement liée à un paiement fait par un tiers, qui libère un débiteur - totalement ou partiellement - envers son créancier ; elle ne constitue pas une opération translatrice autonome mais une modalité de paiement. Les agents bénéficiaires recevront, avec leur fiche de paye de décembre, un formulaire de subrogation personnelle, complété par la Ville et à compléter par leur soin, formulaire à présenter au commerçant au moment de la transaction commerciale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'attribution de ce bon d'achat de 15 euros nets pour les agents concernés.

M. BERCKER, Rapporteur : La fête de Noël, comme vous le savez, dans les circonstances actuelles, il ne serait pas bon de réunir beaucoup de monde pour faire la fête et un spectacle, donc il a été proposé de remplacer cette fête de Noël par un bon d'achat. Ce bon d'achat serait donc à hauteur de 15 euros chez les commerçants Mouvallois et le personnel en bénéficiera. Toutes les fiches de paie du mois de Décembre seront accompagnées d'un bon d'achat.

M. le Maire : Alors, pour répondre à la question de monsieur CARTIGNY, je le fais en direct, vous trouvez la réponse au point 3 de l'ordre du jour sur la décision modificative, c'est-à-dire que ce sont les 6 000.00 euros du spectacle qu'on transfère intégralement en bons d'achat pour le personnel. Donc chaque année la ville offrait un spectacle ouvert à tout le monde qui coûtait, donc tout compris 6 000.00 euros, ce n'est pas que le spectacle sur scène, il y avait aussi les animations qui tournaient autour, les friandises qu'on offrait aux enfants, etc ... Et donc ce budget global est remis à disposition du personnel sous forme de bons d'achat valables chez les commerçants Mouvallois. Voilà, comme ça vous avez déjà la réponse numéro un. Pas de question particulière ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

3-Décision Modificative n°2 – Budget principal

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget 2020, il y a lieu de prévoir une DM n°2 :

RECETTES		DEPENSES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Section de Fonctionnement		Section de Fonctionnement	
		011– Charges à caractère générale	- 6 000 €
		67– Charges exceptionnelles	+ 6 000 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €
Section d'Investissement		Section d'Investissement	
041– Opérations patrimoniales	+ 17 000 €	041– Opérations patrimoniales	+ 17 000 €
TOTAL	17 000 €	TOTAL	17 000 €

M. BLOUIN, Rapporteur : Dans cette décision modificative numéro 2, il y a deux points, celui dont parlait Eddie, concernant donc les bons d'achat pour les fêtes de Noël pour le personnel, ce qui nécessite donc un changement de compte : il y a moins 6 000 euros d'un côté et plus 6 000 euros

de l'autre. Et ensuite le deuxième point concerne une maison qui se trouve, je crois, rue Gambetta qui présente un danger et que nous devons donc démolir, la provision pour ces travaux avait été faite à concurrence de 35 000 euros, le coût de cette démolition va s'élever à 52 000 euros et donc nous devons souscrire une provision supplémentaire de 17 000 euros. Bien entendu, les propriétaires de ce qu'il restera, c'est-à-dire le terrain, seront invités à nous indemniser et s'ils ne le font pas, nous nous servons sur la vente du terrain.

M. le Maire : Voilà, c'est une longue succession, il y a 40 ayant-droit dont quelques-uns qui ne répondent pas. Donc le notaire ne peut pas vendre le bien ou mettre le bien en vente, mais le bien est en péril et comme il y a péril en la demeure et péril sur le domaine public, j'ai décidé d'abattre cette maison qui présentait un danger immédiat notamment pour les voisins, voilà. Il est évident que j'ai acté cette décision auprès du notaire : il ne peut pas vendre la maison sans l'accord de la ville et déduction faite des engagements financiers que la ville a mis pour mettre en conformité cette immeuble.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4-Crédits provisoires 2021

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 1612-1 du code général des collectivités locales, en l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier, autorise l'exécutif de la collectivité à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- mandater le capital de la dette,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

Il vous est proposé d'ouvrir les crédits provisoires suivants :

Compte	Total des crédits ouverts en 2020	Ouverture de crédits 2021 (hors restes à réaliser)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	203 665 €	50 916,25 €
2031 – Frais d'études	112 000 €	28 000 €
2051 - Concessions et droits similaires	91 665 €	22 916,25 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	90 000 €	22 500 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	90 000 €	22 500 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 425 634,48 €	606 408,62 €
2116 - Cimetières	14 900 €	3 725 €
2118 - Autres terrains	432 000 €	108 000 €
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	10 250 €	2 562,5 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	82 800 €	20 700 €
21311 - Hôtel de ville	4900 €	1 225 €
21312 - Bâtiments scolaires	232 701 €	58 175,25 €
21318 - Autres bâtiments publics	968 951,48 €	242 237,87 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	50 000 €	12 500 €
2138 - Autres constructions	99 200 €	24 800 €
2152 – Installations de voirie	23 500 €	5 875 €
21534 - Réseaux d'électrification	25 000 €	6 250 €
21538 - Autres réseaux	61 500 €	15 375 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 200 €	1 550 €
2182 - Matériel de transport	68 000 €	17 000 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	48 750 €	12 187,5 €
2184 - Mobilier	16 180 €	4 045 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	280 802 €	70 200,5 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	416 377 €	104 094,25 €
2313 - Constructions	416 377 €	104 094,25 €
TOTAL	3 135 676,48 €	783 919,12 €

Il vous est donc proposé d'adopter ces mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

M. BLOUIN, Rapporteur : C'est une délibération qui va permettre à la commune d'engager, de liquider, de mandater et d'assurer ainsi son bon fonctionnement comptable jusqu'au vote du budget 2021 qui aura lieu dans le premier trimestre 2021 et ce montant est calculé en appliquant un coefficient de 25 % sur les chapitres 20, 21 et 23 des comptes administratifs 2019. Ça fait l'objet d'un long débat, nous avons eu un long débat entre nous et aussi par mail avec vous, Monsieur CARTIGNY, puisque la commission finances n'a pas pu se réunir compte tenu des circonstances. Faut-il inclure ou non les montants des restes à réaliser dans ce montant ? Dans l'immédiat nous avons dit oui, bien que nous ne l'ayons jamais fait, il y a eu quelques questions à ce sujet-là, parce que si nous l'incluons, ça augmente assez sensiblement le montant que vous allez voter tout à l'heure et puis, au vu des discussions, on a estimé que c'était inutile puisqu'on n'avait pas besoin de ce montant plus élevé, donc nous avons décidé de supprimer les montants des restes à réaliser, ce qui explique le nouveau tableau que vous avez sous les yeux avec des montants nettement inférieurs. Je tiens à signaler aussi que nous avons questionné le Trésorier à ce sujet-là et nous n'avons pas eu de réponse très claire, ce qui nous a incité d'ailleurs à faire marche arrière, voilà. Mais rien ne nous interdisait de le faire. Nous en avons profité aussi pour corriger, et là je m'en excuse, une petite erreur, il y a une dépense, avec un montant de 112 000 euros qui avait été omis mais qui avait bien été enregistré sur le plan comptable, qui avait été omis dans le tableau, ça concerne des frais d'études concernant la rue Mirabeau. Donc toutes ces corrections ayant été faites, nous vous demandons, donc selon le tableau qui vient de vous être remis, de voter un montant total de 783 919,12 euros pour permettre à la mairie de fonctionner jusqu'au vote du budget.

M. le Maire : Voilà maintenant vous avez les chiffres en fin de compte qui correspondent au vote du BP 2020. Bon j'insiste on n'a pas forcément besoin de ces sommes, ces montants. Du reste si on prenait une délibération sur les restes à réaliser je pense que ça passerait, il n'y aurait pas de difficultés et vu que le Trésorier ne se mouille pas trop on va dire, il dit vous pouvez mais vous ne pouvez pas, il serait mieux que ... voilà, il ne s'appuie pas sur du droit. Donc en matière de droit, on peut mais pour éviter tous les soucis, problèmes et continuer nos aides extérieures, notre relation avec le Trésorier, on reprend exactement donc les chiffres inscrits au BP 2020. Y a-t-il des compléments d'information ? Non.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5-Construction d'une extension du restaurant scolaire Victor Hugo – Demande de financement au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité des territoires

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La ville de Mouvaux conduit une politique active d'offre de services aux familles en vue de leur permettre de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle. Dans cet objectif, elle assure un service de pause méridienne pour les 6 groupes scolaires du territoire. Au cours des 10 dernières années, la fréquentation globale des services a augmenté de 30 %. Aujourd'hui certains bâtiments d'accueil pour l'organisation de la pause méridienne sont vétustes et devenus trop exigus pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Aussi, la collectivité a engagé un projet de construction d'une extension de restaurant scolaire en vue d'un transfert du service de restauration scolaire des enfants de l'Ecole Sacré Cœur Saint Paul.

Le projet porte sur la transformation en restaurant scolaire de locaux, jusqu'à présent mis à disposition d'associations, situés en R+1 d'un bâtiment public dont le rez-de-chaussée est aménagé en espace de restauration pour l'Ecole Victor Hugo. Ainsi les deux écoles du quartier, très proches l'une de l'autre, bénéficieront d'un bâtiment de restauration scolaire commun modernisé, suffisamment spacieux, répondant aux normes sanitaires, de sécurité et de performance énergétique et thermique.

Le programme de travaux prévoit la construction d'une extension de 106 m², ainsi que la reconfiguration intérieure des locaux de l'étage avec la création de deux salles de restaurations maternelle et primaire, d'espaces de remise en température et de gestion des repas, ainsi que des aménagements et cheminements extérieurs pour les usagers et les livraisons. Ces travaux permettront d'assurer les fonctionnalités d'un restaurant scolaire en liaison froide, reprenant : la livraison des repas froids, les offices de réchauffage, les salles de restauration, plonge, ménage, poubelles, sanitaires usagers et salariés. Le restaurant scolaire ainsi transformé respectera les principes sanitaires de la marche en avant (HACCP), de sécurité concernant un ERP, d'accessibilité PMR, et la RT2012.

L'investissement prévu porte sur un montant estimé à 396 383,25 €HT, qui sera inscrit au Budget Primitif 2021.

A noter, la ville a d'ores et déjà été notifiée d'une dotation de 97 500 € dans le cadre de la dotation de solidarité à l'investissement local.

Dans la mesure où ces travaux portent sur une nouvelle offre significative de service et améliorent la performance énergétique des bâtiments dans lesquels seront organisé ce service de pause méridienne, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter le concours de la Région Hauts – de – France au titre du fonds de relance et de solidarité des territoires pour un montant égal à 30% du coût HT des travaux, plafonné à 150 000 €, étant précisé que le financement de cette opération sera assuré sur l'exercice budgétaire 2021.

M. le Maire : Avant que je ne demande à Joseph peut-être de faire un point d'étape sur ces travaux, il s'agit d'une demande complémentaire de financement au titre du nouveau fond spécial de relance et de solidarité des territoires, qui a été lancé par l'Etat. On a déjà eu une première subvention de la dotation de solidarité à l'investissement local à hauteur de 97 500 euros. Donc on vous fait une demande, on verra bien si elle aboutit, je pense qu'elle a quelque petite chance d'aboutir parce que c'est un dossier qui est subventionnable et les dossiers qui sont subventionnables ne sont pas légers en ce moment, pour obtenir des subventions rapides, c'est-à-dire avant le mois de Mars 2021. Voilà, Joseph un petit point d'étape sur ce dossier s'il te plaît.

M. SANSONE : A la date d'aujourd'hui, l'appel d'offres a été lancé, on attend maintenant l'ouverture des plis qui est prévue normalement pour la fin Décembre, courant Janvier il y aura l'ouverture et après on va pouvoir donner l'ordre de service pour pouvoir commencer le chantier aux alentours du mois de Mars et, théoriquement si tout va bien, fin Juillet le chantier devrait être terminé pour qu'à la rentrée de Septembre les enfants puissent rentrer dans le nouveau restaurant scolaire. Voilà le timing qui aujourd'hui est avancé.

M. le Maire : Donc l'objectif c'est ouverture Septembre 2021 si ...

M. SANSONE : Non, non, il n'y a pas de si.

M. le Maire : S'il y a une troisième vague CoVid, je ne sais pas comment on va faire.

M. SANSONE : Alors si on a le CoVid on se retrouvera comme aujourd'hui un pied dedans et un pied dehors.

M. le Maire : Voilà, donc je rappelle ce déplacement, peut être que Romain peut en expliquer la raison ?

M. KALLAS : Oui, alors déplacement parce que le restaurant scolaire Sacré Cœur Saint Paul hormis le fait que ce soit le seul restaurant scolaire qui appartient encore à l'école et pas dans les bâtiments municipaux, c'est un bâtiment qui date, alors l'année exacte je ne l'ai pas mais en tout cas les conditions d'accueil sont pour le moins, je vais le dire, inacceptables en ce moment et donc on a pris la décision de refaire à neuf un restaurant scolaire au-dessus du restaurant scolaire de Victor Hugo. Donc les enfants de Sacré Cœur Saint Paul qui sont de plus en plus au fur et à mesure des années et qui sont dans des bâtiments trop petits et trop anciens et trop abîmés, vont être très vite dans des bâtiments tout neufs.

M. le Maire : Les bâtiments actuels ne nous appartiennent pas et nous serions tenus ou le propriétaire serait tenu de faire à peu près 100 000 euros de travaux pour mise aux normes en matière de sécurité, donc nous avons souhaité construire un bâtiment municipal, comme ça on est chacun chez soi et aux normes avec toutes les conditions de sécurité requises. Voilà, des questions particulières ? Je pense que ça été vu en commission.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

6-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 14 octobre 2020, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 6 octobre 2020 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet arrêté comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Une modification concernant la filière animation, donc on vous demande ce soir d'accorder la création d'un poste d'animateur, en contrepartie on supprime un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe. Cette modification fait suite à la réussite d'un concours.

M. le Maire : Des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7-Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conseillers généraux des bibliothèques, des conseillers des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Mouvaux,

Vu la délibération du 16 octobre 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Considérant que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 a créé de nouvelles équivalences entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour assurer le déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale et qu'il convient de délibérer pour appliquer ces nouvelles dispositions,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

➤ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

➤ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

☒ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste, au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui pourront bénéficier de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	25 500 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet	20 400 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	25 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Encadrement de l'ensemble des structures petite enfance	14 000 €
Groupe 2	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	13 500 €
Groupe 3	Educateur de Jeunes Enfants sans responsabilité de direction	13 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	19 480 €
Groupe 2	Puéricultrice sans responsabilité de direction	15 300 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	34 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	31 450 €
Groupe 3	Assistant de conservation sans responsabilité managériale	29 750 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ NECESSITE ABSOLUE	PAR
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ NECESSITE ABSOLUE	PAR
Groupe 1	fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. est maintenue intégralement pendant les 12 premiers jours d'arrêt au cours de l'année (de date à date). A compter du 13^{ème} jour de l'année, elle est diminuée de moitié.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui pourront bénéficier du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi, dès lors qu'ils auront une année d'ancienneté et auront fait l'objet d'une évaluation professionnelle.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction générale	6 390 €	
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	5 670 €	
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	4 500 €	
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet	3 600 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction générale	6 390 €	
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	5 670 €	
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	4 500 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de l'ensemble des structures petite enfance	1 680 €
Groupe 2	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	1 620 €
Groupe 3	Educateur de Jeunes Enfants sans responsabilité de direction	1560 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	3 440 €
Groupe 2	Puéricultrice sans responsabilité de direction	2 700 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	6 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	5 550 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	5 250 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

4/ Les modalités de versement du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- L'attribution individuelle du CIA sera fonction des résultats professionnels de l'agent, constatés lors de l'entretien annuel.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois (juin et décembre) et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021. Elles pourront être modifiées chaque année par voie délibérative, notamment pour renforcer la proportion du CIA ou moduler les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

☒ LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de service
- L'indemnité de sujétion spéciale
- La prime d'encadrement

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- Les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment la prime annuelle
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Dans ce cadre :

- L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA pour la 1^{ère} année d'application ne pourra être inférieure au montant du régime indemnitaire antérieur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération abroge, à la date du 1^{er} janvier 2021, la délibération du 16 octobre 2019 relative au même objet.

M. BERCKER, Rapporteur : Alors, par délibération du 16 Octobre 2019, a été adoptée la dernière version du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP. La publication du décret n° 2020-182 du 27 Février 2020 a créé de nouvelles équivalences entre les corps de la fonction publique d'état et les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale pour assurer le déploiement du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale. Il convient donc de délibérer pour appliquer ces nouvelles dispositions. Les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP et présents dans notre collectivité sont les suivants : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices territoriales et auxiliaires de puériculture. Naturellement les agents appartenant au nouveau cadre d'emplois éligibles au RIFSEEP verront comme tous les agents appartenant au cadre d'emplois précédemment éligibles leur régime indemnitaire actuel transposé à l'euro près dans le RIFSEEP. Aucun agent ne verra donc son régime indemnitaire augmenté ou réduit à l'occasion de ce transfert. De plus, le décret 2020-182 a modifié les plafonds du RIFSEEP applicable aux agents des cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine qui passent, donc vous avez les chiffres dans le tableau, tout a été je dirais surligné, sur les modifications qui ont été apportées par rapport à l'ancien régime, enfin l'ancien texte et le décret créent également un groupe 3 pour le cadre d'emplois de conservation du patrimoine. Bien entendu, l'autorité territoriale continuera à fixer les attributions individuelles dans la limite des plafonds sans devoir attribuer les montants maximums. Les dispositions modifiées, donc la délibération, sont surlignées afin que vous puissiez aisément les repérer. Je vous invite donc à adopter la version actualisée de ladite délibération.

M. le Maire : Merci Eddie. Y a-t-il des questions particulières ? Non.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Convention d'adhésion au Pôle Santé, Sécurité au travail du CDG 59

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la convention portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord signée en 2015 arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler en ce qu'elle participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

M. BERCKER, Rapporteur : Concernant ce point 8, délibération d'adhésion au pôle santé, sécurité au travail, donc les employeurs de la fonction publique territoriale doivent garantir la santé physique et mentale de leurs agents qui oeuvrent aux missions de service public. Le centre de gestion du nord propose aux collectivités, établissements publics, adhérents dont nous sommes, une convention d'adhésion à son pôle santé, sécurité du travail. Cette convention permet de bénéficier d'actions en milieu de travail, de conseillers aux employeurs et agents, des suivis individuels et particuliers des agents. Le centre de gestion met à disposition des employeurs ayant conventionné des experts issus de métiers différents et complémentaires pour permettre un regard croisé des situations. Donc, médecins de prévention, infirmiers de santé au travail, psychologue du travail, ergonomes du travail, conseillers en maintien dans l'emploi, assistants sociales du travail et agents chargés des fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail. L'expertise et la pluridisciplinarité permettent de bénéficier d'un accompagnement sur mesure des agents, d'obtenir des interventions ponctuelles d'experts, de garantir le suivi médical obligatoire des agents, de bénéficier de prestations spécifiques complémentaires, missions d'inspection, actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, diagnostics des risques psycho-sociaux, permanence psychologique, accompagnement en ergonomie des postes.

M. le Maire : Voilà, c'est tout ce qui touche à la qualité de vie au travail, qui a une influence directe sur la motivation, sur l'engagement donc de nos agents et aussi sur l'absentéisme. Donc ce système de prévention a déjà porté ses fruits dans pas mal de collectivités. Y a-t-il des compléments d'information ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9-Rétrocession des aides du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) aux agents ayant fait l'avance des frais

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, qui a inséré un article 35 Bis à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les employeurs territoriaux ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à leur fonction publique.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer être le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à rétrocéder aux agents les aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

M. BERCKER, Rapporteur : La loi 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'éligibilité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, qui oblige les employeurs territoriaux de procéder à une déclaration annuelle aux fonds pour l'insertion des personnes handicapées, pour justifier du taux de travailleurs handicapés de la collectivité. Ce fonds pénalise financièrement les employeurs qui n'ont pas 6 % de travailleurs handicapés dans leurs effectifs mais, il verse également une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinées à maintenir dans leurs emplois les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent. Dans ces conditions il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue. Il est donc proposé d'approuver ce principe de rétrocession aux agents des aides perçues du FIPHFP lorsque le bénéficiaire justifie de la charge de coût de la dépense. Pour information ça concerne les appareils auditifs pour des agents.

M. le Maire : Oui il s'agit de personnels de catégorie C, qui doivent avancer les fonds pour des appareils auditifs, pour plus de 1000 euros donc ça leur fait lourd, ils tardent à se doter de ces appareils, donc ce que l'on propose c'est que la ville avance et après on a le remboursement par le FIPHFP. Pas de questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10-Recensement de la population 2021 – Recrutement et rémunération des agents (Point retiré)

M. le Maire : Le recensement de la population est annulé. Donc pour votre information, le recensement 2021 est repoussé. Il n'y en a pas donc sur le mois de Janvier 2021, ils recentrent donc l'ensemble sur 2022. C'est une décision de l'INSEE, au niveau national, ce n'est pas spécifique à Mouvaux. Nous avons une délibération qui vous proposait donc chaque année le recrutement de 4 agents recenseurs, il n'y a pas lieu donc cette année de recruter 4 agents recenseurs.

11-Mission Emploi Lys Tourcoing – Désignation de délégué

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 26 mai 2020, Mme Isabelle TASSART a été désignée par le Conseil Municipal en qualité de déléguée au sein de la Mission Emploi Lys Tourcoing.

Suivant une modification des statuts de la Mission Emploi Lys Tourcoing, il est possible pour la Ville de Mouvaux de disposer d'un représentant supplémentaire.

Il vous est proposé de procéder à cette désignation.

M. le Maire, rapporteur : Nous avons rencontré le Président et la Directrice de la Mission Emploi Lys Tourcoing qui nous a fait part qu'il y avait un deuxième poste de délégué au niveau de cette mission. Donc nous avons en décision du 26 Mai proposé Isabelle TASSART, il y a lieu au-delà de proposer un deuxième représentant supplémentaire et j'ai la candidature, ce qui est logique dans le cadre de sa délégation, de Marie CHAMPAULT qui accueille d'ailleurs la Mission Locale en permanence au niveau du CCAS. Voilà, il est évident que si vous voulez des compléments d'informations, si vous voulez assister aux réunions de la Mission Emploi Lys Tourcoing, n'hésitez à vous rapprocher de Isabelle et de Marie. C'est bien volontiers que vous pouvez vous associer à ces réunions. Y a-t-il des remarques particulières ? Non, je vous propose donc la candidature de Marie CHAMPAULT. Y a-t-il quelqu'un qui demande un vote à bulletins secrets ? Pas de demande particulière de vote à bulletins secrets ? Donc je vous propose un vote à mains levées. Ceux qui sont pour la candidature de Marie CHAMPAULT ?

Par 32 voix, Mme Marie CHAMPAULT est désignée comme déléguée au sein de la Mission Emploi Lys Tourcoing.

12-Développement de l'offre locative aidée – Subvention foncière à un bailleur social – Rue de Roubaix

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par arrêté du 12 mars 2020, la SCCV Mouvaux Rue de Roubaix s'est vu transférer un projet initialement porté par la SNC Marignan Résidences au 114 Rue de Roubaix. Ce projet envisage de développer en lieu et place de l'ancien garage « AD » (ex Renault Minute) une opération de 23 logements collectifs dont 7 LLS (deux T1 et cinq T2).

Notre Logis a signé une VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) avec la SCCV pour se rendre propriétaire de ces logements.

Tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ces 7 nouveaux logements, dans un quartier où l'offre en logement social collective et particulièrement en petits logements est faible, il vous est proposé que la Ville soutienne ce projet de LLS à hauteur de 50 000 euros, afin de contribuer à l'équilibre de l'opération.

En contrepartie du versement de cette subvention, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps. Une convention sera signée en ce sens avec le bailleur, laquelle permettra également de réserver le contingent de certains d'entre eux à la Ville.

M. le Maire, Rapporteur : Les points 12, 13 et 14 ont à peu près le même objet, ce sont donc des subventions foncières à un bailleur social pour produire donc du logement social. Pour répondre à l'avance au questionnement de Monsieur CARTIGNY, ces subventions sont déterminées par les services en relation avec les bailleurs en fonction de plusieurs critères : d'une part l'équilibre économique de l'opération, deuxièmement la typologie et troisièmement le type de logement social. Il y a 4 types de logement social : le PLAI renforcé, il y a le PLAI, le PLUS et il y a le PLS. Voilà, donc c'est vrai que sur le PLAI renforcé il y a beaucoup plus d'aides que sur le PLS et ce n'est pas du coup le même loyer, le PLAI renforcé les loyers sont moindres, ils doivent être de l'ordre, je pense de tête de 4.20 euros du mètre carré, je ne dois pas être très loin et le PLS ils sont à 7.80 du mètre carré, c'est près du simple au double. Bon ce ne sont pas les mêmes revenus non plus, pas les mêmes publics, voilà. Et on fait attention aussi au niveau de la ville, pour ne pas avoir des concentrations de PLS ou des concentrations de PLAI ou de PLAI plus intégrés au même endroit. On essaie d'avoir un juste milieu sur l'ensemble du territoire. Même chose, je le redis, le logement social à le droit de citer sur l'ensemble de la ville, il n'y a pas de quartiers qui n'ont pas de logements sociaux. Je le redis haut et fort il y a des quartiers qui sont très prisés, qui ont une certaine attractivité ici à Mouvaux, il y a du logement social dans ces quartiers. Si je parle par exemple du parc du Hautmont, dans le parc du Hautmont il y a du logement social, au même titre qu'il y a du logement social dans le quartier de la mairie, qu'il y a du logement social dans le quartier des Francs. Je dirais même qu'il y a quelques opérations de logement social qui vont sortir sur les proximités du cœur de ville notamment le programme de la rue Marceau, il y a 10 logements sociaux sur le petit programme de la rue Marceau qui sortent de terre, ça y est c'est en construction. Donc là je reviens sur la délibération numéro 12, c'est donc une opération difficile, rue de Roubaix, qui au départ paraissait simple et qui devient difficile, pour la simple et bonne raison qu'il y a un parking souterrain et je ne dérogerai pas à cette règle-là, parce que la rue de Roubaix est une rue qui est contrainte et donc nous avons signé un permis de construire avec la construction d'un parking souterrain. Bon, il s'avère que le parking souterrain coûte beaucoup plus cher que l'équilibre économique du promoteur. Donc le promoteur déjà c'était MARIIGNAN IMMOBILIER, qui a rétrocédé son PC à SIGLA. Voilà, SIGLA trouve une autre opération en faisant non plus deux entrées mais une seule entrée, comme ça il gagne un peu d'argent on va dire et puis ils ont refait un peu les appartements, MARIIGNAN était plus sur des petites surfaces, SIGLA a augmenté légèrement les surfaces voilà. Donc là il est prévu donc au rez-de-jardin 7 logements sociaux dans cette résidence, et donc par le bailleur qui va acheter en « vefa », NOTRE LOGIS, le coût total de cette opération c'est-à-dire la participation financière de NOTRE LOGIS pour la production de ces 7 nouveaux logements, on est à peu près à 100 000 euros par logement en construction donc c'est-à-dire un montant global de 700 000 euros. C'est pour ça qu'on propose une proposition financière d'aide de 50 000 euros. Je voulais dire aussi que par rapport au crédit affecté, il est évident que nous avons à peu près de l'ordre, je dis bien de l'ordre de 100 000 euros de subvention à verser chaque année pour la production de logement social, donc chaque année on voit quelles sont les opérations que l'on privilégie. Là, ce sont toutes les opérations qui sont privilégiées et d'habitude on privilégie toutes les opérations sauf cas exceptionnel. Il y a des opérations de style, un quartier qui vous est cher Monsieur CARTIGNY, nous ne subventionnons pas le projet VILOGIA parce que VILOGIA a déjà beaucoup d'aides et que son équilibre économique il l'a déjà trouvé en grande partie donc ce n'est pas la ville qui va pousser sur ces aspects-là, on le pousse par l'intermédiaire de l'Etat et surtout par la MEL. Donc voilà je vous propose pour cette première délibération de subvention foncière à un bailleur social, donc de verser 50 000 euros à NOTRE LOGIS pour la production de 7 nouveaux logements rue de Roubaix. Pas d'autres questions ? Je précise quand même que sur les 7 logements sur la rue de Roubaix, il y a une mixité entre du PLUS et du PLAI, il y a pas de PLS, de tête il n'y a pas de PLS et il n'y a pas de PLAI à intégration plus, voilà. Et je pense de tête qu'il doit avoir 2 ou 3 PLAI pour 4 PLUS.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

13-Développement de l'offre locative aidée – Subvention foncière à un bailleur social – Impasse Constantin

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par arrêté du 23 mars 2018, un promoteur privé, la SARL La Hêtraie, s'est vu délivrer un permis d'aménager n°PA 05942117O0001 pour un lotissement de 6 lots à bâtir, Impasse Constantin. Afin de respecter les dispositions de la loi SRU mais également du PLH métropolitain, il était convenu que parmi ces 6 lots, l'un d'entre eux soit réservé à du logement aidé.

Cette opération est difficile à équilibrer pour le constructeur compte tenu du peu de lots mis en œuvre mais également du caractère individuel de l'opération. Même si cette opération peut sembler « mineure », à l'échelle de la dynamique communale, elle ne manquerait pas d'obérer un peu plus notre déficit de LLS, si celle-ci n'était pas compensée numériquement.
Le prix de vente de ce T3 individuel serait de 204 500 euros HT (terrain viabilisé et construction comprise).

Plusieurs bailleurs ont été consultés tant par le promoteur que par la Ville. Dans ce cadre, la proposition de Notre Logis a retenu l'attention en proposant de développer un logement de type PLS (Prêt Locatif Social).

Tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ce nouveau logement, il vous est proposé que la Ville soutienne ce projet Notre-Logis à hauteur de 20 000 euros, afin de contribuer à l'équilibre de l'opération.

En contrepartie du versement de cette subvention, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps. Par ailleurs, une convention sera signée avec ce dernier en vue de la réservation au bénéfice de la Ville de ce futur T3 individuel.

M. le Maire, Rapporteur : Sur l'offre suivante la délibération 13, c'est une subvention pour l'impasse Constantin, lourd dossier difficile à sortir. Ceux qui connaissent l'impasse Constantin, au fond il y avait des garages, ces garages ont été achetés par un promoteur et ce promoteur donc a construit des maisons. Nous lui avons rappelé qu'il y avait une obligation de production de logement social, je rappelle la délibération communautaire qui précise que, dans toute opération immobilière, il y a un minimum pour les communes carencées de produire 30 % de logement social. Donc on lui a rappelé cette obligation, il a essayé de s'en défaire, et nous avons donc trouvé un terrain d'entente pour que le bailleur NOTRE LOGIS construise une maison, il y aura un petit veinard, une maison T3 individuelle dans cet aspect-là qui sera elle en PLS, voilà donc un peu plus élevée et là nous vous proposons de verser une subvention à hauteur de 20 000 euros, vu le montant donc de ce T3, construction qui est à plus de 200 000 euros HT, donc ça doit faire 220 000 TTC. D'autres questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

14-Développement de l'offre locative aidée – Subvention foncière à un bailleur social – Rue Saint Paul, rue Gabriel Péri et rue Suzanne Lanoy Blin

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La Ville a proposé à la préemption en 2017 et 2018 plusieurs immeubles, dont trois ont été préemptés par le bailleur social, Notre Logis, au 55 Rue Saint Paul, 18 Rue Gabriel Péri et 15 Rue Suzanne Lanoy Blin.

Ce dernier a déposé courant 2020, trois déclarations préalables aux fins de rénover les trois logements. Toutes ont été délivrées cet été 2020.

Ces trois logements sont programmés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) simple (55 Rue Saint Paul, 18 Rue Gabriel Péri) et en PLAI adapté (15 Rue Suzanne Lanoy Blin).

Afin de contribuer au bon équilibre de ces opérations, par ailleurs en partie financées par la MEL, il vous est proposé que la Ville soutienne ces projets à hauteur de 20 000 euros ; somme répartie entre les 2 T4 (55 Rue Saint Paul et le 18 Rue Gabriel Péri) à hauteur de 8000 euros chacun et à hauteur de 4000 euros pour le T3 situé 15 Rue Suzanne Lanoy Blin.

Cette ventilation s'explique par la différence de types de PLAI, le PLAI adapté bénéficiant, quant à lui, de davantage d'aides mais également par la différence de typologies.

En contrepartie du versement de cette subvention, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps. Par ailleurs, une convention sera signée avec ce dernier en vue de la réservation au bénéfice de la Ville de ces futurs logements.

M. le Maire, Rapporteur : C'est donc la production de ce que l'on appelle du logement social en diffus, c'est-à-dire que le bailleur, un bailleur social, achète une maison, bien souvent c'est la ville qui désigne la maison parce que nous avons les déclarations d'intention d'aliéner qui montrent le montant des maisons, les ventes des maisons, et quand une maison est aux alentours, on va dire de 150 000 euros, on propose donc à la MEL de préempter dans le cadre du PLH communautaire pour la production de logement social. Et après la MEL se retourne vers les bailleurs sociaux pour dire qui est intéressé pour acheter ce bien, pour souvent le réhabiliter parce qu'à Mouvaux, à 150 000 euros il y a des travaux à effectuer, de voir l'équilibre économique pour faire donc de la production et de la location sociale. Donc là il y a eu 3 demandes, déjà anciennes en matière donc de préemption, il y a au 55 rue Saint Paul une maison mais cette maison donne avec un jardin derrière et un terrain et un garage qui donne sur le côté dans la rue Casanova. Donc je sais que le bailleur va réhabiliter le 55 rue Saint Paul et va construire au-dessus du garage pour un nouveau logement. Le 18 rue Gabriel Péri, c'est une petite maison qui doit être réhabilitée et pour le 15 Suzanne Lanoy Blin, c'est la même chose, c'est une maison qui doit être réhabilitée. Pour vous donner un peu les coûts, pour la rue Saint Paul, pour les 2 logements, on est à 270 000 euros à peu près, pour la rue Gabriel Péri on est à 250 000 euros et pour la rue Suzanne Lanoy Blin, tout compris j'entends, c'est 200 000 euros. Voilà, ce sont des PLAI et des PLAI adaptés ou intégrés qui ont beaucoup de subventions de l'Etat et de la MEL, et nous proposons une subvention moindre, donc la subvention est proposée à hauteur de 8 000 euros sur les deux premières adresses et de 4 000 euros sur la dernière adresse c'est à dire sur la rue Suzanne Lanoy Blin. Il est bien évident que la convention que je suis amené à signer pré-réserve ces logements c'est-à-dire que la ville a une priorité pour proposer des noms sur ces logements et que ce n'est pas le bailleur qui arrive avec des noms qui n'ont pas forcément une attache particulière avec la commune. Il y a une commission d'attribution après qui détermine et qui voit si le nom proposé par la ville convient ou ne convient pas au bailleur. Mais bon bien souvent une suite favorable est donnée. Y a-t-il des questions particulières sur cette dernière délibération ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : Voilà l'ordre du jour étant épuisé, je vous propose que Marie CHAMPAULT profite de ce conseil pour vous re-sensibiliser sur l'opération de distribution de colis pour nos personnes âgées parce que les chiffres sont beaucoup plus importants que les années antérieures, avant nous faisons une distribution à domicile des colis, là on a multiplié par presque plus de 2 donc on ne peut pas faire une distribution à domicile, on a organisé une distribution dans des points fixes à Mouvaux sur deux journées et je demande s'il est possible, en fonction bien sûr de vos disponibilités et de vos agendas, de participer à cette distribution qui est ouverte donc à tous les élus.

Mme CHAMPAULT : Merci Monsieur le maire. Je vous remercie déjà, pratiquement tout le monde a répondu au Doodle que Constance avait envoyé. Donc la répartition a été faite sur les 3 salles, sur 6 créneaux pour la journée de Vendredi et de Samedi. Donc il y en a encore quelques-uns, je demanderai vraiment impérativement si c'est possible pour vous, de me répondre avant demain puisqu'après on enchaîne avec les bénévoles et puis les comités de quartier que Charlotte va avoir en zoom bientôt, après-demain. Donc c'est vrai qu'on a besoin du coup d'avoir des effectifs précis. Donc je vous donne rendez-vous ce Vendredi ou Samedi, Vendredi et Samedi pour ceux qui ont eu la possibilité de s'inscrire sur les deux journées

et puis voilà, il y aura une personne du CCAS qui sera présente sur tous les sites, vous aurez un listing, tout sera bien expliqué, un repas pour le midi, un sandwich sera prévu pour ceux qui feront le créneau du midi et tout ça dans une ambiance festive, on va tout décorer on va vraiment avoir une ambiance de Noël. Je vous demande vraiment à tous d'être bienveillants, d'être souples : certains vont arriver, peut être vont se tromper d'horaires, peut être arriveront avec un courrier qui manquera, vraiment beaucoup de souplesse, surtout n'hésitez pas à venir vers nous en tout cas les personnes du CCAS ou vers moi, l'idée c'est vraiment de les accueillir dans la plus grande tendresse, détente, chaleur et puis gaité parce qu'ils attendent tous ça avec impatience.

M. le Maire : Il est bien évident qu'il est prévu une distribution à domicile pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

Mme CHAMPAULT : Oui et à ce jour je dirai qu'on a à peu près à peine une trentaine de colis à livrer. Donc au final, tout le monde a bien adhéré au fait de pouvoir se déplacer. Les repas à domicile sont faits de toute façon, enfin les colis sont livrés à domicile et ceux qui ne pouvaient pas se déplacer, je vous dis on est à peu près à une trentaine de personnes. Donc ce n'est pas énorme. Donc ceux qui le souhaitent peuvent venir après avec moi au domicile, n'hésitez pas à venir vers moi et puis comme ça vous pourrez m'accompagner.

M. le Maire : Alors même chose au niveau du CA du CCAS, on a souhaité faire une petite surprise pour les bénéficiaires donc des Restos du Cœur, donc les Restos du Cœur auront aussi un petit colis et je vous transmettrai la date, parce que je pense qu'on me l'a fixée tout à l'heure, donc ceux qui veulent s'associer, le 8 Décembre, ceux qui veulent s'associer à moi, donc en petit comité aussi, ça sera salle Courcol dans le cadre de la distribution des Restos du Cœur. Si vous voulez y participer n'hésitez pas à appeler mon secrétariat afin que je prévienne quand même les Restos du Cœur, on sera quelque uns à distribuer.

Mme CHAMPAULT : C'est le Mardi après-midi.

M. le Maire : C'est le Mardi après-midi. Donc là aussi c'est la même chose, sur des plages horaires. Voilà, donc ils auront un petit colis pour fêter Noël. Voilà, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année. Je vous transmettrai, dès que possible, parce que j'attends comme vous, on agit au jour par jour, on anticipe certes mais nous sommes avides d'informations nouvelles, bon le vaccin est en route, il arrive en France, quand ça va commencer les premières campagnes de vaccination, tout ça on attend pour fixer donc le conseil. Donc il aura lieu certainement au mois de Février, je vous donnerai largement, tout de suite début Janvier ou peut-être même avant les fêtes, je vous donnerai une option de date comme ça tout le monde pourra le mettre sur son agenda, l'option de cette date vous l'aurez au moins deux mois à l'avance, cette option de date sous réserve de, voilà on verra un petit peu comment ça avance. Et même chose, je vous donnerai aussi la date du vote du budget au mois de Mars pour que chacun puisse aussi noter au niveau de son agenda. Donc je vous promets de vous donner au moins les dates sur les 6 premiers mois donc de l'année 2021 sous réserve, encore une fois, de nos réunions de conseil et je demande à chaque adjoint au maire de fixer aussi par rapport à ça leurs dates de commissions pour que tous les actifs puissent noter dans leurs agendas respectifs la disponibilité qui est de mise pour pouvoir remplir son engagement de conseiller municipal. Voilà, nous allons mettre en route les lumières de Noël ma chère Sandrine, deux mots, c'est demain soir ?

Mme DELSALLE : C'est Vendredi soir.

M. le Maire : C'est Vendredi soir.

Mme DELSALLE : Effectivement des illuminations dans chaque quartier de la ville avec le budget du marché de Noël qui a été transféré sur l'achat, et de la location aussi parce que ça coûte très cher, d'illuminations dans tous les quartiers, vous pouvez déjà en voir sur la grille du parc du Hautmont par exemple dans le cœur de ville. Il y a d'autres choses, chaque quartier en fait va être décoré et illuminé. Et il y a la boîte aux lettres du père Noël aussi qui est mise en place là à partir de Vendredi jusqu'au 9, donc si vous avez des enfants ou des petits enfants, n'hésitez pas à les faire écrire une lettre et le père Noël va répondre avant Noël.

M. le Maire : Merci à toutes et à tous et puis on aura certainement le plaisir de se croiser au moins les 11 et 12 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.